

vous appartient de vérifier que votre stationnement est toujours régulier. Je suis vraiment désolé pour vous mais il ne vous reste plus qu'à payer l'amende majorée, pour le 1er PV avant que le Trésor Public ne se serve directement chez votre employeur (saisie-arrêt sur salaire) ou sur vos comptes bancaire, avec les frais de banque et les frais d'huissier en sus.

Par **houcine**, le **24/10/2009** à **04:34**

merci pour votre réponse je crois vs avez pas bien compris la question.
je me suis pa garé ma voiture 128 jrs
mais j'ai garé ma voiture une seule fois le 17/6/2009 le jour ou g eu l'amende.
je suis parti en vacance en voiture.
vous vous croyer que g laisser la voit ure seule garé pendant toute la durée.
rnrnng tjrs la carte de residentiel en cours de validité, les deux fois ou g les amendes.
rnrnl'agents de police n'a pa vérifié la carte?
rnrn.....
rnrnla desieme fois que g l'amende c'est le 20/10/2009
net moi g garé ma voiture le 17/10/2009, ce jrs la il n yavait pa de panneau,
rnrnle 20/10/2009 je suis allé pr chercher ma voiture et je me suis surpris qu'el se trouve au forriere.
rnrnrnSVP LISEZ BIEN ES DEUX PREMIERE QUESTIONS
rnrnmerci infiniment

Par **Tisuisse**, le **24/10/2009** à **07:49**

Votre 1er message n'est pas très explicite sur ce point, nous avons l'habitude, nous autres juristes, d'interpréter les écrits et, pour nous, un chat est un chat, pas autre chose, d'où, la réponse que je vous ai faite selon votre message.

Lorsque vous avez eu votre 1er PV pour stationnement, avez-vous contesté, dans les délais et avec les formes exigées, ce PV auprès de l'OMP ? Non, semble-t-il. Donc, votre PV est maintenant innattaquable et vous devez en régler le montant majoré si vous ne voulez pas de ce soit l'huissier du Trésor Public qui s'en charge.

Voici le lien relatif au montant des amendes, le délai de contestation à respecter, l'avez-vous lu ? C'est sur ce même forum de droit routier, en post-it.

<http://www.experatoo.com/forum/formulaire.php>

Je suis navré pour vous mais vos contestations sont, toutes les 2, vouées à l'échec même devant un tribunal.

Par **houcine**, le **24/10/2009** à **14:21**

merci infiniment pr vs reponce.rnsi je paye l'amende ça veut dire reconnaitre l'infraction
?rnrnest ce que j'ai le droit de poser plainte contre l'agent qui m'a met le pv ? parceque c'est
sa faute,il n'a pa vérifié la carte...il n'a pa fait son travaille comme il faut.....comme moi si
j'ai pa respecter les délais.rnrnrn,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,rndonner moi une idée pr mn 2eme
amende.rncordialement

Par **Tisuisse**, le **24/10/2009** à **15:17**

Vous avez le droit de déposer plainte puisque c'est dans la loi française. Quand à dire que votre plainte sera recevable ou non, c'est le procureur qui le décidera.

Par **houcine**, le **24/10/2009** à **17:22**

merci encore,je vais poser plainte contre le policier? parceque c'est moi le perdant, et vtre avis je sais pas si je vais gagné o pa devant le trébunal.rnparceque ça fait presque 300 euro que j'ai payé d'amende dans une année.rnrnmerci encore mn ami